



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

**DGAFP**

Direction Générale de  
l'Administration et de la  
Fonction Publique

**Sous-direction  
des carrières et des  
rémunérations**

Bureau des statuts  
particuliers et des  
parcours  
professionnels  
B5

Dossier suivi par  
jean-Louis PASTOR  
Téléphone  
01 42 75 89 42  
Télécopie  
01 42 75 89 83  
Mél  
jean-louis.pastor  
@fp.p.m.gouv.fr

Adresse  
32, rue de Babylone  
Paris 7<sup>ème</sup>

Références  
B5/JLP/09-

**00228**

Paris, le 4 AOUT 2009

Le Ministre du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'État

à

Monsieur le Ministre d'État, ministre de  
l'écologie, de l'énergie, du  
développement durable et de la mer, en  
charge des technologies vertes et des  
négociations sur le climat  
Secrétariat Général  
Direction des ressources humaines  
Service de la gestion du personnel

**Objet** : nouveau programme de fusions de corps dans la fonction publique

**Réf.** : m/lettre circulaire en date du 3 avril 2009  
v/lettres SG02559 en date du 22 mai 2009 et du 2 juin 2009

Dans le cadre de la feuille de route pour la fonction publique présentée lors du conseil des ministres du 11 mars dernier, il a été indiqué qu'au titre de l'axe « mieux gérer les carrières », un nouvel élan serait donné à la politique de fusions des corps et de réduction du nombre de statuts particuliers, tout en tendant à structurer l'architecture statutaire de la fonction publique en grandes familles de métiers.

A cet effet, trois objectifs doivent être poursuivis :

- transformation des corps actuellement régis par des statuts communs en corps interministériels ou inter établissements tout en préservant une large latitude de gestion à chaque ministère ou établissement ;
- poursuite des fusions de corps notamment lors de la mise en application du nouvel espace statutaire de la catégorie B ; ces fusions qui ont vocation à regrouper des corps relevant d'une même logique « métiers », pouvant intervenir dans un cadre ministériel ou interministériel ;
- réduction du nombre de corps à faible effectif soit par leur mise en extinction, soit par l'intégration de leurs membres dans un autre corps relevant de la même logique de « métiers ».

Par lettre datée du 22 mai dernier, vous m'avez fait part des perspectives de regroupement de corps que vous envisagiez, perspectives qui ont été précisées par la

.../...

lettre du 2 juin et s'articulent autour de trois hypothèses d'intégration, permettant de répartir à terme les différents corps en deux ou éventuellement trois grandes filières : une filière administrative et une filière technique et, le cas échéant, que vous semblez pour l'instant écarter, une filière contrôle, sécurité et prévention.

Vous indiquez que vous avez, d'ores et déjà, engagé, à cet effet, un programme de concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Nos services se sont rencontrés, le 12 juin dernier, afin d'examiner, dans le cadre de ces hypothèses de travail, les fusions, suppressions ou mises en extinction qui pourraient être envisagées à court ou moyen terme et celles qui nécessitent une concertation avec d'autres ministères.

Le présent courrier a pour objet d'établir cet état des lieux à propos duquel je souhaiterais que vous me fassiez part de vos observations, en me précisant les projets que vous entendez mettre en œuvre et le calendrier afférent.

En remarque liminaire, je vous indique que des précisions sur l'avis du Conseil d'État relatif à la **constitution de corps interministériels** vous seront communiquées ultérieurement, à l'occasion, notamment, de notre réunion du 11 septembre prochain. Je tiens toutefois à vous préciser dès aujourd'hui que la création éventuelle de tels corps devrait nécessairement s'accompagner d'une large autonomie de gestion pour chaque entité.

Cet avis devra vous permettre de mieux répartir les compétences de gestion avec le ministre en charge de l'agriculture pour la gestion du futur corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et, éventuellement, vous donner la possibilité d'envisager de nouvelles fusions de corps avec d'autres ministères.

#### **Les perspectives de fusions envisagées**

Comme il a été indiqué lors de la réunion du 12 juin dernier, des trois scénarios envisagés, c'est le troisième qui recueille la préférence du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État.

En effet, la répartition des personnels des corps de contrôle, sécurité prévention, entre les filières administrative et technique présente l'avantage, d'une part, de répondre à l'objectif du Gouvernement d'organiser l'architecture de la fonction publique selon une logique de métiers, et d'autre part, de mieux assurer un débouché en catégorie A des corps de contrôle qui se situent essentiellement en catégorie B.

Lorsque les perspectives de fusions, excèdent le périmètre ministériel sur lequel vous avez autorité, il conviendra d'envisager la constitution des corps soit dans un cadre interministériel, ce qui permettrait de lever les réticences de certains ministères, soit dans un cadre ministériel mais dont les membres du corps auraient vocation à servir interministériellement, comme c'est déjà le cas des ingénieurs des travaux publics de l'État.

Je rappelle à cet effet que le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant l'affectation en position d'activité des fonctionnaires de l'État permet de déléguer par simple arrêté la gestion des actes de proximité, mais que de plus amples délégations de gestion peuvent être consenties par décret en Conseil d'État.

Lorsque les fusions amèneront à intégrer les membres des corps de contrôle dans des corps aux missions plus larges, les membres de ces nouveaux corps qui exerceront des missions de contrôle bénéficieront, comme vous l'indiquez, d'une habilitation spécifique. Au besoin, la création de spécialités au sein de ces nouveaux corps pourrait être envisagée.

Enfin, il conviendra, lors des regroupements de corps, de veiller à maintenir l'accès au corps supérieur des membres des corps de niveau inférieur qui bénéficiaient d'un débouché dans l'un des corps fusionnés.

Par ailleurs, j'ai bien pris note qu'à ce stade les officiers de port et les officiers de port adjoints ne seront pas inclus dans les processus à l'étude de fusions compte tenu de leur forte spécificité (corps de seconde carrière, grades fonctionnels ...).

#### Corps de catégorie A

##### *Dans la filière administrative*

La constitution d'une filière administrative regroupant les corps proprement administratives et ceux de contrôle à fortes missions administratives permettrait de fusionner au corps d'attaché d'administration les corps à faible effectif de délégué du permis de conduire et de la sécurité routière et celui d'inspecteur des affaires maritimes (pour les membres exerçant des fonctions à dominante administrative). ←

##### *Dans la filière technique*

Le regroupement, dans un premier temps, du corps d'ingénieur des travaux publics de l'État avec les corps d'ingénieur des travaux géographiques et cartographiques et d'ingénieur des travaux de la météorologie doit être poursuivi. Aux membres du nouveau corps ainsi constitué seraient intégrés les membres du corps d'inspecteur des affaires maritimes, dont les fonctions sont essentiellement techniques.

Vous envisagez, dans un second temps, de fusionner ce nouveaux corps avec celui d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement et celui d'ingénieur des services techniques du ministère de l'intérieur. Je vous encourage à poursuivre les discussions en ce sens et à les élargir en vue de constituer un corps d'ingénieur interministériel (ou ministériel à vocation interministérielle) dont la compétence en matière de logistique et de maintenance des bâtiments fait souvent défaut à certains ministères. A cet effet, pourraient être regroupés dans ce corps les membres du corps d'ingénieur économiste de la construction des ministères de l'économie et des finances, ainsi que certains membres du corps d'ingénieur des services culturels et du patrimoine.

En revanche, j'ai bien pris note qu'à ce stade vous n'envisagez pas de rapprochement des corps d'ingénieurs de l'aviation civile, ni du corps d'ingénieur de l'industrie et des mines compte tenu, notamment, de l'important différentiel indemnitaire existant.

#### Corps de catégorie B

Les regroupements internes au MEEDDEM des corps de catégorie B pourraient intervenir de préférence lors du rattachement au nouvel espace statutaire de la catégorie B.

##### *Dans la filière administrative*

Pourraient être regroupés en un seul corps les membres des corps suivants :

- secrétaire administratif du ministère de l'équipement,
- secrétaire administratif de l'institut géographique national,
- inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,
- contrôleur des transports terrestres,
- contrôleur des affaires maritimes – spécialité administrative.

##### *Dans la filière technique*

Le regroupement en un seul corps des corps de la filière technique à l'occasion du rattachement au nouvel espace statutaire de la catégorie B, permet de fusionner des

corps de B type et des corps de B-CII. A cet effet, il convient de prendre rapidement l'attache de Météo France qui ambitionne de fusionner à cette occasion les corps de technicien supérieur et le corps de technicien de la météorologie.

Par ailleurs, l'attention du MEEDDEM est appelée sur le corps de géomètre de l'institut géographique national qui est classé en catégorie active et dont la durée de carrière est nettement plus courte que celle des autres corps de catégorie B. Il est donc proposé de fusionner ce corps dans un second temps.

J'ai également pris note que le rapprochement du corps de technicien de l'environnement, dont les membres exercent leurs fonctions dans les parcs nationaux, n'est pas envisagé à ce stade. Un rapprochement avec le corps de catégorie B technique de l'Office national des forêts, que vous avez un temps envisagé, ne recueille pas notre faveur compte tenu de la restructuration en cours de cet établissement.

Enfin, comme pour le corps de catégorie A, aucun rapprochement avec le corps de technicien supérieur de l'industrie et des mines n'est actuellement envisagé.

Le nouveau corps de catégorie B technique pourrait donc regrouper les membres des corps suivants :

- technicien supérieur de l'équipement,
- contrôleur des travaux publics,
- contrôleur des affaires maritimes – spécialités navigation/sécurité et pêche/culture marine.

auxquels pourraient s'ajouter les corps de technicien supérieur et de technicien de la météorologie.

Dans un second temps, un regroupement de ce nouveau corps avec les corps de technicien supérieur des services de l'agriculture et de contrôleur des services techniques de l'intérieur est envisagé. Je vous encourage à poursuivre les discussions en ce sens.

### Corps de catégorie C

#### *Dans la filière administrative*

Pourraient être regroupés en un corps unique les membres des corps suivants :

- adjoint administratif de l'équipement,
- adjoint administratif de l'institut géographique national,
- éventuellement, syndic des gens de mer – spécialité administration.

Le regroupement des membres de ce dernier corps dépendant du regroupement des membres navigation dans un corps technique.

#### *Dans la filière technique*

Lors de la réunion du 12 juin, vos services ont fait savoir que la constitution d'un corps technique unique de catégorie C n'était pas envisageable actuellement.

Il convient cependant d'examiner le regroupement des corps d'aide technique de la météorologie et de syndic des gens de mer – spécialité navigation – avec le ou les corps les plus proches au point de vue des métiers. Le corps d'agent technique de l'environnement devant suivre le sort réservé au corps de technicien de l'environnement

Par ailleurs, vos services se sont engagés à ouvrir une réflexion sur le devenir notamment des dessinateurs à la suite de l'abandon des missions d'ingénierie concurrentielle.

## Autres fusions ou mise en extinction de corps

Lors de la réunion du 12 juin, il a été demandé votre assentiment sur le regroupement en un seul corps, dont la gestion pourra être confiée au ministère chargé des affaires sociales, d'une part, du corps d'assistant de service social et, d'autre part, du corps de conseiller de service social.

J'ai, par ailleurs, demandé au ministère de la culture et de la communication s'il acceptait de prendre en charge la gestion, après intégration, des chargés d'études documentaires dont vous assurez la gestion.

Les deux corps de chargé d'études documentaires, dont l'un, à vocation interministérielle, est géré par vos services, et l'autre, ayant vocation à servir dans les services des ministères de la culture et de l'éducation nationale, est géré par le ministère de la culture et de la communication, pourraient être fusionnés afin de regrouper les métiers de la documentation en un seul corps de catégorie A (le corps de catégorie B de secrétaire de documentation étant déjà géré par le MCC). Ce regroupement permettrait dans un second temps de rapprocher les métiers de la documentation de ceux des bibliothèques qui font appel aux mêmes techniques bibliothéconomiques.

S'agissant du rapprochement du corps de professeur de l'enseignement technique maritime d'avec les corps homologues du ministère de l'éducation nationale, j'ai demandé à ce ministère s'il acceptait, à défaut d'envisager une fusion, de pourvoir progressivement les postes de vos établissements, afin que vous puissiez mettre en extinction ce corps.

## Mentions de l'annexe au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il conviendrait de mettre à jour l'annexe du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites.

En effet, à la suite de la publication du décret n° 2008-385 du 23 avril 2008 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps et emplois des personnels civils et militaires de l'État, les mentions figurant en annexe du décret de 1948 sont automatiquement retirées à la suite de la publication des décrets portant échelonnement indiciaire des corps et emplois, mais, ces décrets indiciaires ne concernent que les corps « actifs ». Il convient en conséquence de « toiler » l'annexe des mentions concernant les corps et emplois abrogés ou dont la mise en extinction est arrivée à son terme. Le maintien de ces mentions ne servant plus à l'actualisation des retraites des fonctionnaires, elles sont devenues inutiles.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de vos observations vis-à-vis de ces propositions ainsi que le calendrier de mise en œuvre des mesures que vous avez retenues avant le 11 septembre prochain.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de l'administration et de la fonction publique  
La chef de service

Marie-Anne LEVEQUE

P.J. : 1

## RÉCAPITULATIF

Corps ou emploi concerné	Observation
<b>Corps de catégorie A</b>	
<i>Filière administrative</i>	
Constitution d'un corps unique regroupant les corps : d'attaché d'administration, de délégué du permis de conduire et de la sécurité routière et d'inspecteur des affaires maritimes (fonctions administratives)	Création d'un corps unique administratif
<i>Filière technique</i>	
Fusion des corps suivants : ingénieur des travaux publics de l'État, ingénieur des travaux géographiques et cartographiques, ingénieurs des travaux de la météorologie, inspecteurs des affaires maritimes (fonctions techniques)	Création d'un corps de catégorie A de la filière technique
Fusion éventuelle du corps constitué avec les corps d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement et d'ingénieur des services techniques de l'intérieur	Constitution d'un corps interministériel, élargissement au corps d'ingénieur économiste de la construction du MINEFI
<b>Corps de catégorie B</b>	
<i>Filière administrative</i>	
Regroupement des corps suivants : secrétaire administratif de l'équipement, secrétaire administratif de l'IGN, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, contrôleur des transports terrestres, contrôleur des affaires maritimes (spécialité administrative)	Constitution d'un seul corps de catégorie B de la filière administrative
<i>Filière technique</i>	
Regroupement des corps suivants : technicien supérieur de l'équipement, contrôleur des travaux publics, contrôleur des affaires maritimes (spécialités navigation et pêche)	auxquels s'ajouteraient les corps de technicien supérieur et technicien de la météorologie.
Regroupement de ce nouveau corps avec ceux de technicien supérieur des services de l'agriculture et de contrôleur des services techniques de l'intérieur	Constitution d'un corps interministériel ou à vocation interministérielle.
<b>Corps de catégorie C</b>	
<i>Filière administrative</i>	
Fusion des corps d'adjoint administratif de l'équipement et d'adjoint administratif de l'IGN	Intégration éventuelle des membres de la spécialité administration du corps de syndic des gens de mer
<i>Filière technique</i>	
Réflexion sur le regroupement des corps en cours	Propositions attendues, notamment pour les corps d'aide technique de la météorologie et de syndic des gens de mer (spécialité navigation)
<b>Autres fusions ou mise en extinction de corps</b>	
Assistant de service social	Fusion dans un corps unique à vocation interministérielle géré par le ministère chargé des affaires sociales
Conseiller technique de service social	
Chargé d'études documentaires	Fusion avec le corps géré par le MCC
Professeur de l'enseignement technique maritime	Mise en extinction et remplacement par professeurs du MEN